



AVIS D'ATTRIBUTION

Article L2122-1-1

MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN BIEN IMMOBILIER DE 237 M² SUR LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE SUR MER POUR UNE ACTIVITE DE RESTAURATION ET RESTAURATION RAPIDE

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Grand Sud de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 4, rue Léon Gozlan – CS 70014 à Marseille Cedex 03 (13331), représentée par sa Directrice Madame Gaëlle GRASSET dûment habilitée. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la Convention de Services Immobiliers du 1er janvier 2026, par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Correspondant :

Renseignements techniques et administratifs : DIT SUD, Gestionnaire ESSET : M. Nicolas PELINQ / Courriel : nicolas.pelinq@esset-pm.com/ Téléphone : 07 78 67 78 07 Adresse : ESSET – 152 Avenue du Prado 13008 MARSEILLE.

3. Objet de la procédure :

La convention d'occupation objet du présent avis porte sur la mise à disposition d'un bien immobilier d'une superficie d'environ 237 m², répartis sur deux (2) lots comportant :

Lot 1 (AO-320) - 76,5 m² environ de terrain sur lequel est aménagé une terrasse couverte - 70,5 m² environ de bâti

Lot 2 (AO-321) - 15 m² environ de kiosque - 75 m² environ de terrasse couverte

Situé 23 promenade des Marinières à VILLEFRANCHE SUR MER (06) et repris au cadastre de la commune sous les n°320 et n°321 de la Section AO.

4. Procédure :

La convention d'occupation non constitutive de droits réels a été passée selon la procédure de sélection préalable de l'article **Article L2122-1-1** du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

5. Attribution :

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la société **Chaumien Renaud** dont le siège est **sis 377 avenue Léopold II Villa Diana 06230 Villefranche-sur-Mer**.

Date d'effet de la convention d'occupation : 9 avril 2026.

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis. **Consultation uniquement sur place**

7. Information sur les recours

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs 06050 Nice

Téléphone : 04 92 04 13 13

Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr